

CPS^{RBC}

RAPPORT ANNUEL 2006



Conseil de la Politique Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale



CPS^{RBC}

CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



RAPPORT ANNUEL 2006



Table des matières

Avant-propos	4
Composition du Conseil	6
Activités	8
Avis rendus par le Conseil	16
Annexes	
□ Publications du Conseil	24
□ Actions du réseau d'experts	26
□ Arrêtés de modification de la composition du Conseil	27
□ Bases légales	30



Avant-propos

En 2006, le Conseil de la Politique Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a abordé un nombre élevé de dossiers. Deux avis ont été rendus pour le Gouvernement régional. Le Conseil, a participé aux débats qui ont permis d'élaborer le "Plan Régional pour l'Innovation". Il a apporté aussi plusieurs contributions à l'élaboration de la position régionale dans une série de dossiers à caractère fédéral et international.

Le Gouvernement avait appelé de ses vœux en 2004 une nouvelle impulsion en matière de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation technologique dans le but de promouvoir le développement de nos entreprises et de soutenir ainsi l'emploi régional. Issue du "Contrat pour l'Economie et l'Emploi (C2E)", la stratégie régionale en ce domaine a été développée dans le "Plan Régional pour l'Innovation". Ce document fut débattu au cours de plusieurs réunions conjointes du Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale et du Conseil de la Politique scientifique et les travaux ont abouti, le 18 décembre 2006, à la signature de ce document très important pour l'avenir de notre région.

Dès le début de l'année, le Conseil s'est penché sur la recommandation de la Commission européenne d'une charte européenne pour les chercheurs et d'un code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Sa motivation était que notre Région adhère rapidement à ce document afin de donner à la communauté scientifique internationale le signal fort que charte & code seraient respectés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil a rendu un avis positif en avril.

Dans notre rapport annuel précédant, nous annoncions que le Conseil avait décidé de se doter d'un organe supplémentaire, un réseau qui lui permette de consulter une très large palette d'experts prêts à donner un avis sur toutes questions touchant à la recherche concernant notre région. Le but poursuivi était de pouvoir mieux faire entendre la voix de notre région dans les contextes nationaux et internationaux tout en respectant certains délais de réponse parfois très courts imposés par la Commission européenne ou l'OCDE.



Ce réseau d'experts a été constitué dès l'adoption de son principe et de ses règles de fonctionnement en séance plénière du 7 février 2006 et il a eu l'opportunité de s'exprimer en cours d'année sur divers projets européens. Il a participé ainsi à l'élaboration de la position belge dans le contexte du septième Programme-cadre 2007-2013 de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration. Il a donné sa vision du futur Institut Européen de Technologie. Le Conseil a ainsi reçu en séance le Professeur Philippe RUFFIO [Policy Developer at the European Commission - Directorate General for Education and Culture] pour un débat au sujet de ce qui était encore, à ce moment, un projet de la Commission européenne de créer un Institut Européen de Technologie. Un avis fut rendu aussi quant aux Fonds Structurels 2007-2013. Ce sont des sujets que le Conseil ne pouvait guère traiter par le passé car il ne disposait presque jamais du temps nécessaire pour réunir un groupe de travail ad hoc alors qu'aujourd'hui, il peut le faire grâce à une consultation électronique du réseau d'experts.

5

L'ordonnance de création du Conseil de la Politique Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que chaque membre du Gouvernement, comme le Ministre chargé de la Recherche, informe le Conseil des activités menées dans son département quand elles ont trait à la politique scientifique. Elle prévoit aussi que chaque membre du Gouvernement puisse consulter le Conseil et le Ministre-Président a honoré en effet le Conseil d'une telle demande. Le Conseil de la Politique Scientifique se veut être à la disposition des décideurs politiques de la Région de Bruxelles-Capitale pour toute question de recherche et il entend aussi jouer son rôle d'observateur indépendant et intervenir d'initiative auprès du Gouvernement chaque fois qu'il l'estimera nécessaire.

Ce rapport annuel 2006 vous permettra d'avoir une vue synthétique de nos activités. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Christian Franzen
Président ()*

Jan Cornelis
Vice-président

(*) : Président jusqu'en mars 2007



Composition du Conseil

Représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur

Anne-Marie de KERCHOVE de DENTERGHEM,
membre du Bureau
Facultés Universitaires Saint-Louis

Muriel MOSER,
remplacée le 19 octobre 2006 par
Véronique HALLOIN
Université Libre de Bruxelles

Jan CORNELIS,
Vice-président et membre du Bureau
Vrije Universiteit Brussel

Jean-François DENEFF
Université catholique de Louvain

Patrick DYSELER,
élu membre du Bureau
le 5 décembre 2006
Haute Ecole Lucia de Brouckère

Paul JANSSENS
EHSAL-Europese Hogeschool Brussel

Christian OST
ICHEC-Institut Catholique des Hautes Etudes
Commerciales

Paul VAN BINST
Université Libre de Bruxelles

Benjamin VAN CAMP
Vrije Universiteit Brussel

Philippe VINCKE,
remplacé le 19 octobre 2006 par
Christian LARDINOIS
Université Libre de Bruxelles

Représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CES^{RBC}

Michèle DEHON
FGTB - ABVV

Irène DEKELPER
CGSLB - ACLVB

Michèle MESTDAGH,
membre du Bureau,
remplacée le 8 juin 2006 par
Jehan DECROP, élu membre du Bureau
le 5 décembre 2006
CSC – ACV

Carlos BRAVO ABAD
FGTB - ABVV

Guy TORDEUR,
remplacé le 8 juin 2006 par
Bernadette WIJNANTS
CSC – ACV

Représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au CES^{RBC}

Sarah BOURG
UEB - VOB

Viviane CAMPHYN
UNIZO

Christian FRANZEN,
Président et membre du Bureau
UEB - VOB

Dominique MICHEL,
remplacé le 8 juin 2006 par
Floriane de KERCHOVE
AGORIA

Olivier WITMEUR,
membre du Bureau
UCM



Représentants des Ministres et Secrétaires d'Etat

Katrien LESCRAUWAET,
remplacée le 19 octobre 2006 par
Jan WETS
Observateur pour Madame
Brigitte Grauwels, Secrétaire d'Etat

Xavier DEHAN
Représentant de Monsieur
Benoît Cerexhe, Ministre

Dirk DE SMEDT
Observateur pour Monsieur
Guy Van Hengel, Ministre

Philippe DEVUYST
Observateur pour Madame
Evelyne Huytebroeck, Ministre

Vincent JUMEAU
Observateur pour Monsieur
Emir Kir, Secrétaire d'Etat

Luc NOTREDAME
Observateur pour Monsieur
Pascal Smet, Ministre

Pierre PROVOST,
remplacé le 14 décembre 2006 par
Laurent VANCLAIRE
Observateur pour Madame
Françoise Dupuis, Ministre

Christophe SOIL
Observateur pour Monsieur
Charles Picqué, Ministre-Président

Pierre VAN ANTWERPEN
Représentant de Monsieur
Benoît Cerexhe, Ministre

Experts représentant les Centres de recherche collective

Alain BILLIET
CSTC - WTCB

Jeroen DELEU
CRIF - WTCM

Secrétaire du Conseil

Paul VAN SNICK



Activités

Au cours de l'année 2006, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a tenu quatre Assemblées plénières dont les travaux sont présentés au sein du présent chapitre.

Le **07 février 2006**, la 26ème Assemblée plénière débute en abordant les avis n°16 et n°17 que le Conseil a rendus en 2005 et qui permettront de lancer en 2006 le programme "Spin-Off in Brussels" qui a pour objectif la transposition de résultats issus de la recherche scientifique fondamentale en des applications concrètes en vue de la création de nouvelles entreprises (spin-offs) dans la Région de Bruxelles-Capitale, et de lancer en 2007 un programme de soutien aux microprojets.

L'Assemblée débat ensuite d'une proposition préparée par le Secrétaire du Conseil visant à doter le conseil d'une structure nouvelle, un réseau d'experts qui puissent être consultés par courrier électronique. Ce projet avait été évoqué dans le rapport annuel précédant et a donc abouti rapidement. Plusieurs éléments sont à l'origine de cette proposition. La Commission européenne impose très régulièrement des délais très courts dans le cadre de ses consultations des Etats membres et une contrainte de ce type rend souvent impossible la mise sur pied d'un groupe de travail, à moins de disposer de groupes de travail permanents. Mais ceci n'est pas le cas à ce jour. De même, dans le contexte de la concertation entre régions, communautés et Etat fédéral, il est souvent nécessaire de pouvoir réagir sur des sujets qui ne pourraient jamais justifier la mise en place d'un groupe de travail. La procédure des groupes de travail est adaptée à des dossiers de concept plutôt général, mais, pour pouvoir donner un avis rapide sur des sujets ponctuels précis, il faut pouvoir interroger dans un délai court un maximum d'experts régionaux.

L'objectif est de disposer d'un réseau de cinquante experts au moins. Le Conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale étant la plate-forme de débat de la région en matière de politique scientifique, un tel réseau doit demeurer en son sein. Ce sont donc exclusivement les membres du Conseil qui désigneront leurs experts au réseau et ils en feront eux-mêmes partie également.

La dernière Assemblée plénière de 2005 avait décidé de mettre en place un groupe de travail afin que le Conseil puisse émettre un avis d'initiative au sujet de la Recommandation de la Commission européenne du 11 mars 2005 intitulée "The European Charter for Researchers and the Code of Conduct for the Recruitment of Researchers". L'état d'avancement de ce projet est débattu en réunion et l'Assemblée est informée que le groupe de travail est formé et tiendra sa première réunion incessamment. Le but du Conseil est de positionner la Région de Bruxelles-Capitale en tant qu'une des premières régions actives dans ce contexte en donnant le signal fort que la Charte et le Code y sont respectés et que les chercheurs y sont les bienvenus. C'est tout particulièrement important dans le contexte du 7ème Programme-cadre de recherche de l'Union européenne où la mobilité des chercheurs sera encore mieux soutenue. D'autres travaux à venir sont abordés, comme la tenue prochaine d'une réunion commune avec le CES consacrée à la présentation du Plan régional pour l'innovation et à la constitution d'un groupe de travail conjoint. Ce point connaîtra un développement particulièrement important en cours d'année.

Certains avis avaient été recueillis de manière informelle parmi les membres tendant à faire évoluer la présentation du rapport annuel du Conseil. Le Bureau du Conseil a dès lors préparé une proposition que la Président soumet à l'Assemblée. Cette proposition présente une réelle rupture avec le passé en ce sens que le Bureau propose d'opter pour une formule nettement plus légère et plus concise. Le rapport sera également un document bilingue. Le but recherché est d'obtenir que le rapport soit



lu ou parcouru par un plus grand nombre. Cette proposition de produire un document moins long reçoit l'assentiment de l'Assemblée; le Secrétaire est convié à mettre en pratique cette volonté de synthèse et à présenter une proposition concrète lors de la prochaine assemblée plénière.

L'Assemblée est informée que le site Internet du Conseil est dorénavant accessible. Le site présente les chapitres suivants: accueil, composition du Conseil, base légale, mission, historique, rapports annuels, avis, contact & liens. Le secrétaire veillera principalement à introduire les liens avec les conseils homologues de Belgique mais aussi de divers autres pays.

Le **08 février 2006**, le Ministre fédéral Marc Verwilghen met en place un "Groupe de travail concernant la Charte européenne des chercheurs et le rapport du Haut Conseil 3%". Le Conseil est représenté dans ce groupe restreint par son Secrétaire.

Le **09 février 2006**, le Groupe de travail "Charter & Code" tient sa première réunion. Dans le rapport annuel 2005, il était renseigné qu'un chantier demeurerait ouvert à la fin de l'année, celui du groupe de travail en cours de formation appelé à préparer un avis d'initiative du Conseil relatif au document "Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the recruitment of Researchers" (cataloguing data: EUR 21620 ISBN 92-894-9311-9). Le groupe se réunit encore le **24 février** et décide de poursuivre ses derniers travaux par courriel. Le projet d'avis approuvé est soumis aux membres du Conseil toujours par courriel et il est adopté par le Conseil de la Politique scientifique le 28 avril 2006.

Le **15 février 2006**, le nouveau réseau d'experts du Conseil est consulté sur le document "Launching a knowledge flagship: the European Institute of Technology" qui reflète les premières discussions en cours au sein de la Commission européenne.

Le **07 mars 2006**, le Conseil est représenté par son secrétaire à l'Assemblée Générale du réseau ERRIN. ERRIN est le réseau "Recherche et Innovation des bureaux des représentations régionales basés à Bruxelles", un des quatorze projets-pilotes de la Commission européenne dans le cadre de l'initiative 'Régions de la Connaissance'.

Le **14 mars 2006**, dans le contexte de la préparation à la future programmation des fonds structurels européens pour la période 2007-2013, le Gouvernement organise, dans une logique partenariale, une série de rencontres avec les acteurs-clés de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil est représenté par son secrétaire à cette occasion.

Le **07 avril 2006**, le réseau d'experts du Conseil est invité à s'exprimer au sujet des Règles de participation au futur 7ème Programme-Cadre 2007-2013 en cours d'élaboration à la commission européenne.

Le **14 avril 2006**, la Politique Scientifique fédérale organise un forum entre la Commission de Protection de la Vie privée et des représentants des milieux de la recherche concernant les nouvelles règles appliquées par le Registre national aux échantillons de population en matière d'enquêtes auprès de la population. Le Conseil, invité à y participer, y délègue son secrétaire.

Le **24 avril 2006**, se tient, à la demande du Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué, une séance conjointe du Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale et du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit, dans le cadre du "Contrat pour l'économie et l'emploi", de la présentation par le Ministre chargé de la recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, du projet de "Plan régional pour l'innovation". Cette présentation est suivie d'un débat au cours duquel il est décidé de créer un **Groupe de travail**



conjoint CBCES et CPS^{RBC}. Le groupe est en séance le 10 mai 2006 ainsi que le 22 mai 2006. Le "Plan régional pour l'Innovation" sera signé officiellement en séance conjointe le 18 décembre 2006. Le document ayant été modifié directement en cours de processus, aucun avis distinct ne sera finalement rédigé ; il n'y a donc pas d'avis n° 19 du CPS^{RBC}.

Le **26 avril 2006**, la deuxième phase de préparation à la programmation des fonds structurels européens pour la période 2007-2013 se déroule selon une série de séminaires thématiques. Le Conseil est convié à celui intitulé "Entrepreneuriat et innovation" qui traite notamment de soutien à la création de nouvelles entreprises et au démarrage de pôles d'innovation. Le Conseil y est représenté par son secrétaire.

Le **04 mai 2006**, le Conseil est représenté par son secrétaire au sein de CORDIRELEX, réseau géré par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale afin de regrouper toutes les instances régionales concernées par les relations extérieures.

En ce **13 Juin 2006**, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a le plaisir d'accueillir en fin de séance le Professeur Philippe RUFFIO, Policy Developer at the European Commission [Directorate General for Education and Culture, Directorate A - Life Long Learning: Education and Training policies - Unit 2 - School education and higher education.] pour une présentation du projet de la Commission européenne d'un Institut Européen de Technologie (E.I.T.-European Institute of Technology). C'est un nouveau concept que la Commission européenne, et son Président José Manuel Barroso, veulent introduire avec un niveau central de direction et de gestion et un niveau tout à fait éclaté de "Communautés de savoir" qui devrait présenter la structure d'une mise en réseau.

Ce sont des ensembles de moyens humains et physiques préexistants, sièges de la mise en œuvre des activités, qui, s'appuyant sur des initiatives de

leur base, devraient se fédérer autour de thèmes sélectionnés par la direction de l'EIT. C'est toujours la quête de la masse critique qui est à la base de ce concept. L'EIT n'est pas une structure de novo, il capitalise sur ce qui existe déjà. Le débat suscite un vif intérêt au sein de l'Assemblée plénière qui convient de l'utilité de créer un groupe de travail à ce sujet ; ce groupe devrait entamer ses travaux après la période des vacances.

Auparavant, le Conseil a accueilli trois nouveaux membres, Madame F. de Kerchove en remplacement de Monsieur D. Michel, pour le compte des Représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au CES^{RBC} ainsi que Madame B. Wynants en remplacement de Madame M. Mestdagh et Monsieur J. Decrop en remplacement de Monsieur G. Tordeur, pour le compte des Représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CES^{RBC}.

L'assemblée plénière entérine tout d'abord l'approbation, obtenue le 28 avril 2006 par une procédure par courriel, de l'Avis n° 18 portant sur la "Recommandation de la Commission européenne concernant une charte du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs" qui a été préparé par le groupe de travail correspondant. "La charte a pour objectif d'assurer que les relations entre les chercheurs et les employeurs ou bailleurs de fonds soient de nature à favoriser la réussite en ce qui concerne la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances et du développement technologique, et à favoriser le développement de carrières des chercheurs. La charte reconnaît également la valeur de toutes les formes de mobilité comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs.". En ce qui concerne le Code, "les principes et conditions de base devraient garantir le respect de valeurs telles que la transparence du processus de recrutement et l'égalité de traitement de tous les candidats.(...) Les institutions et les employeurs adhérant au code de conduite témoigneront ouvertement de leur



engagement à agir d'une manière responsable et respectable, et à fournir des conditions cadres équitables aux chercheurs, dans l'intention manifeste de contribuer à l'avancement de l'Espace européen de la recherche".

Dans la motivation de son avis, le Conseil insiste que l'année 2007 est déjà proche et donc aussi, le 7ème Programme-cadre de recherche 2007-2013 de l'Union européenne. Même s'il importe que chaque institution s'interroge rapidement en quelle mesure la charte pourrait modifier l'une ou l'autre modalité interne, et le Conseil émet ultérieurement dans cet avis une recommandation en ce sens au sujet des programmes de recherche financés par la région, il ne faut certainement pas surestimer ce document qui n'a rien d'une réglementation mais constitue un cadre très général en définitive et basé sur le simple bon sens. Le Conseil insiste qu'il lui apparaît vraiment intéressant de positionner la Région de Bruxelles-Capitale en tant qu'une des premières régions actives dans ce contexte dans le but de convaincre la communauté scientifique internationale que les chercheurs y sont les bienvenus.

Le Conseil de la Politique scientifique recommande donc au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de signer la Charte du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs car il ne peut y avoir d'obstacle pour celle-ci à adhérer à ces principes dans les limites de ses compétences. Le Conseil propose aussi un canevas de communiqué d'adhésion. Il recommande enfin, dans un souci de visibilité, d'organiser une séance officielle pour cette signature et d'y convier notamment le Commissaire européen pour la Science et la Recherche, Monsieur Janez Potocnik.

Le deuxième point à l'ordre du jour est celui de la nouvelle mouture proposée pour le rapport annuel. Le Secrétaire en fait la présentation et celle-ci est définitivement adoptée. La partie rédactionnelle du rapport confiée au Secrétaire du Conseil fera l'objet d'une consultation rapide par courriel des membres du Conseil.

L'Assemblée plénière aborde ensuite un long débat relatif au budget régional 2006 de la recherche, ce point constituant, avec la présentation de l'E.I.T. l'essentiel de ses travaux ce jour. Le Conseil bénéficie d'abord, de la part du représentant du Ministre de la recherche, d'une présentation détaillée de ce budget qui est, à la satisfaction des membres, en augmentation. A l'issue de cette présentation, l'Assemblée bénéficie aussi de premiers commentaires concernant l'horizon budgétaire 2007, et plus particulièrement par rapport aux avis rendus par le Conseil en 2005. Ainsi, le budget du programme SOIB, qui sera lancé en septembre 2006, sera déjà renforcé en 2007 et le programme des Microprojets démarrera début 2007. Cette mise en œuvre rapide de ses avis rencontre bien sûr l'approbation des membres du Conseil. Par plusieurs intervenants, le Conseil rappelle cependant que le bon usage du budget est entièrement dépendant des moyens humains mis à la disposition de l'IRSIB, l'Institut pour la Recherche Scientifique et l'Innovation de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l'utilisation de ce budget.

Le **18 juillet 2006**, une nouvelle demande d'avis relative aux derniers choix en négociation au sujet des règles de participation pour le 7ème programme-Cadre 2007-2013 est adressée au réseau d'experts du Conseil.

Le **07 septembre 2006**, le réseau d'experts du Conseil est consulté dans le cadre de la préparation par des Etats membres de la première esquisse du Programme Opérationnel pour la Coopération transnationale du Nord-Ouest de l'Europe (Fonds structurels). Soumise pour avis à la Commission européenne, elle fait parallèlement l'objet d'une consultation publique auprès des Etats membres de la zone (France, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, Royaume Uni, Irlande, Belgique et Suisse).

Le **14 septembre 2006**, ce sont deux documents urgents à nouveau de la Commission européenne



qui sont soumis pour commentaires au réseau d'experts du Conseil ; l'un a trait aux questions de gouvernance pour le futur programme spécifique "Coopération" du 7ème Programme-Cadre 2007-2013, l'autre concerne la mise à disposition des comités de programme de l'information relative aux actions RTD.

Le **18 septembre 2006**, le projet de programme "Santé" dans le programme spécifique "Coopération" du 7ème Programme-Cadre 2007-2013 est soumis à l'avis du réseau d'experts du Conseil.

Le **22 septembre 2006**, à l'occasion du Symposium international "Multilingual Neuroimaging Research in Brussels and Europe", le Conseil est représenté par son secrétaire qui y présente une communication au nom du Ministre de la recherche : "Policy driven research & scientifically driven policy".

Le **Groupe de travail "Structural funds"** se réunit le **26 septembre 2006** afin de répondre à une demande d'avis adressée au Conseil par Monsieur Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. La demande porte sur le "Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013". Le calendrier européen étant contraignant, le groupe de travail rend son projet d'avis dès le 3 octobre 2006.

Dans le **courant du mois de septembre 2006**, le rapport annuel 2005 du Conseil fait l'objet d'un mailing de plus de 600 envois vers les milieux politiques, administratifs, académiques et industriels, en ce compris le palais Royal.

Le **03 octobre 2006** se tient la 28ème Assemblée plénière du Conseil. Le rapport annuel 2005, sorti de presse, est remis aux membres présents et il est décidé que cette nouvelle

formule sera reconduite pour les rapports annuels futurs.

L'assemblée aborde ensuite l'important dossier du "Plan Régional pour l'Innovation" que le Ministre de la Recherche Benoît Cerexhe a porté au cours de cette année et dont il a déjà été question dans le présent chapitre. Le "Plan Régional pour l'Innovation" s'inscrit dans le cadre du "Contrat pour l'Economie et l'Emploi - C2E "et particulièrement de ses chantiers" Soutien aux entreprises" et "Trois secteurs porteurs d'innovation". Son objectif est de tracer les grandes lignes d'une action coordonnée au profit de l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale, un véritable levier pour le développement régional. Ce plan a été suivi d'effet immédiat puisque un premier appel à projets concernant les TIC a été lancé au monde académique cet été et clôturé fin septembre. Le texte définitif du plan a été approuvé par une procédure par courriel dans le courant du mois de juin ; il constituera l'Avis n° 19 du Conseil, avis issu donc d'un groupe de travail commun au Conseil Economique et Social et au Conseil de la Politique scientifique. Le document doit encore faire l'objet d'une séance conjointe aux deux conseils en présence du Ministre-Président, Monsieur Ch. Picqué et du Ministre chargé de la Recherche, Monsieur B. Cerexhe permettant aux présidents respectifs du Conseil Economique et Social et du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'y apposer leur signature.

Le Conseil se penche ensuite sur le projet d'avis n°20 qui est remis en séance, le groupe de travail ayant achevé d'approuver le texte la veille. Cet avis porte sur le "Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013". Les circonstances de constitution du groupe de travail "Structural funds" sont rappelées en séance et le timing très serré que le groupe s'est imposé dès qu'il a pu travailler est décrit. Le groupe s'est réuni le 26 septembre et,



comme il l'est indiqué dans le projet d'avis, "les travaux relatifs aux fonds structurels européens qui couvriront la période de programmation 2007-2013 obéissent à un calendrier précis au niveau régional et il convenait de rendre un avis, certes succinct, mais dans les temps plutôt que de rendre un avis tardif qui ne puisse être utile". Il est mis en évidence qu'il s'agit de la première demande d'avis que reçoit le Conseil depuis sa création de la part d'un membre du Gouvernement bruxellois, en l'occurrence le Ministre-Président, autre que le Ministre chargé de la Recherche. Cette ouverture, comme dans le cas du Plan Régional pour l'Innovation, est accueillie avec réelle satisfaction par le Conseil. L'Avis n°20 est adopté par le Conseil de la Politique scientifique.

Le texte est donc examiné en séance et de nombreuses interventions sont enregistrées qui apportent plusieurs modifications au projet d'avis. En définitive, le CPS^{RBC} estime que l'innovation est conçue dans le document étudié avec une acception vraiment très large et que ce document ne place pas l'innovation technologique et scientifique dans une position potentiellement proactive. Il estime que l'innovation sert plutôt à renforcer et à étayer une série de pistes préexistantes, ce qui s'écarte fort, à son avis, du concept qui forme la base du document européen. Enfin, le CPS^{RBC} exprime le vœu, en ce qui concerne les Programmes opérationnels, d'être intégré à temps dans les débats concernés afin qu'il puisse s'exprimer sur une série de concepts et de choix. Il considère en effet que son apport pourra être plus important dans le contexte de ces débats plus techniques.

Un autre groupe de travail est annoncé ensuite, qui s'attachera, dans le droit fil du débat de l'assemblée plénière de juin 2006, à rendre un avis sur le futur E.I.T., European Institute of Technology. Il est utile pour le Ministre Benoît Cerexhe, porte-parole de la Belgique en matière de recherche pendant la seconde moitié de l'année 2006, de se forger une opinion à travers un avis du Conseil de la Politique scientifique. Des discussions engagées en séance se dégagent l'avis que si ce concept est encore en phase

d'élaboration, on doit attendre de la part de la Commission qu'elle veuille accélérer le mouvement. Un tel projet dit "top down" est générateur de critique du fait même de ce statut et il n'a guère obtenu de soutien à ce jour. Mais il est évident qu'il devrait "passer" quand même et, tenant compte de cela, il n'y a guère d'intérêt à mener des combats d'arrière-garde voués à l'échec. Peut-être encore moins pour notre région dont la pro-activité européenne est reconnue. Le Président propose de recourir à une procédure par courriel dès qu'un projet d'avis aura été rédigé par le groupe de travail "EIT" et d'en prévoir l'approbation définitive lors de l'assemblée plénière suivante.

L'évolution du réseau d'experts est ensuite examinée après une demi-année d'existence. Si le réseau s'est étoffé de plusieurs inscriptions, le taux d'inscription est très inégal parmi les membres du CPS^{RBC}. Plusieurs demandes d'avis ont circulé et si le taux de réponse n'est pas très élevé, le Conseil estime qu'il convient de seulement en conclure que certaines demandes ne présentaient aucun intérêt crucial pour les experts consultés. C'est en l'occurrence plus un problème d'offre qu'un problème de demande et il y aura encore des "coups d'épée dans l'eau". Mais l'existence de ce réseau donne plus de garanties que les thèmes importants pour notre région soient traités en temps utiles. En conclusion, l'Assemblée plénière est unanime qu'il faut maintenir et même développer le réseau ; il a l'avantage d'être ouvert et il est important que les membres proposent de nouveaux noms d'experts.

Le site Internet du CPS^{RBC} est ensuite présenté. Il est convenu de commencer à en faire quelque publicité. Ceci doit s'inscrire, selon l'Assemblée, dans un contexte beaucoup plus général d'une promotion vers le public réellement efficace des activités que mène la Région de Bruxelles-Capitale en matière de recherche.

Le **04 octobre 2006**, le Groupe de travail "E.I.T." a tenu une première réunion. Cependant, face à l'accélération des discussions sur ce sujet entre la



Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, il n'a pas été possible de poursuivre les travaux du groupe. L'évolution du dossier est suivie par le secrétaire du Conseil au sein d'un groupe de travail ad hoc créé par la commission CIS (Coopération Internationale samenwerking). Le groupe de travail "E.I.T." du Conseil aura peut-être l'occasion de reprendre ses travaux en 2007.

Le **05 octobre 2006**, la communication de la Commission européenne au Conseil, au Parlement au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée "Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE - COM(2006) 502 final" est envoyée aux membres du réseau d'experts pour commentaires.

Le **26 octobre 2006**, le Conseil est à nouveau représenté par son secrétaire à CORDIRELEX où il intervient pour expliquer comment le Conseil a mis en place un réseau d'experts.

Le **05 décembre 2006** se tient la 29ème assemblée plénière du Conseil.

La composition du Conseil subit plusieurs modifications. Messieurs P. Dysseler et J. Decrop entrent au Bureau du Conseil en remplacement de Mesdames A-M. de Kerchove de Denterghem et M. Mestdagh et, parmi les membres, Madame V. Halloin et Monsieur Ch. Lardinois remplacent respectivement Madame M. Moser et Monsieur Ph. Vincke pour le compte de l'ULB tandis que Monsieur J. Wets remplace Madame K. Lescrauwaet en tant que représentant de la Secrétaire d'Etat, Madame B. Grouwels.

Le Conseil aborde ensuite le contexte du 7ème Programme-Cadre. Le Secrétaire dresse un bilan des derniers avancements au sein des structures européennes, indiquant la ferme volonté de la présidence finlandaise de clôturer son mandat, lors du dernier Conseil européen qu'elle tiendra en cette fin d'année, par l'adoption du "7ème programme-cadre 2007-2013 de recherche et

développement" ainsi que des règles de participation à celui-ci. Le Président explique ensuite les discussions qui se sont tenues à ce sujet au niveau national au sein de la CIS (Coopération Internationale Samenwerking) dont Bruxelles exerce la présidence pour un an en la personne du secrétaire du Conseil. La CIS est une commission mise en place dès 1991 et rassemble l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés en vue d'organiser la concertation sur tous les dossiers internationaux relatifs à la recherche en vue de définir une position belge de consensus sur ces questions. Le Secrétaire du Conseil explique ensuite comment la Commission CIS a édicté des directives précises pour le bon fonctionnement de la concertation entre les entités fédérées et l'état fédéral dans le contexte de ce 7ème Programme-cadre. Elle organisera notamment en janvier 2007, toujours sous la présidence de Bruxelles, une réunion de toutes les délégations belges aux Comités de programme du 7ème PCRD afin que les directives concernées soient bien connues et acceptées de tous.

Le secrétaire passe en revue ensuite les trois piliers de cette concertation, c'est-à-dire les délégations aux divers comités de programme de la Commission européenne, le réseau belge des NCP, National Contact Points, et enfin la mise sur pied des groupes de concertation de la CIS au sein desquels s'exercera la concertation nationale. Cette restructuration se caractérise aussi par une reprise en main complète du système par les administrations respectives. Comme la Région de Bruxelles-Capitale présente pour la première fois à cette occasion un réseau NCP basé sur l'ABE, l'IRSIB et les asbl BRAINS et BIRDS, un long débat s'engage sur les modalités de fonctionnement de celui-ci. Le Président résume le débat en stigmatisant qu'il s'agit en l'occurrence d'un message important de la part du Conseil de la Politique scientifique au Gouvernement comme aux organes mis en place. Plusieurs intervenants ont insisté en effet sur la nécessité de mettre en contact les demandeurs de l'industrie locale et les centres de connaissance de notre région car ceci



ne s'est guère fait par le passé. Il faut étudier la manière de constituer des consortiums régionaux capables de s'insérer dans ces structures de recherche financées par les PCRD. Pour faire ceci, il faut s'appuyer sur les bonnes bases dont dispose la région. Ce serait une grave erreur pour Bruxelles de considérer, dans le contexte des PCRD, que les régions s'occupent de l'industrie et les communautés du secteur académique. Les thèmes choisis pour les programmes d'impulsion sont de nature à rencontrer cette demande. En réponse à ces réflexions aussi, le cabinet du Ministre B. Cerexhe propose d'organiser rapidement des séminaires ciblés sur ces thèmes.

A l'invitation à nouveau du Président, le Secrétaire dresse un rapide état des lieux concernant le groupe de travail "E.I.T.". Il rappelle les actions précédentes du Conseil, soit deux demandes d'avis au réseau d'experts, la présentation faite par Philippe Ruffio de la DG Education lors de l'Assemblée plénière du juin 2006 et enfin, le groupe de travail "E.I.T." qui s'est réuni le 04 octobre 2006. Ce groupe n'a pu rédiger d'avis à ce jour tant les événements ont évolués rapidement pendant cette période au niveau de la Commission européenne. Finalement, celle-ci a mis en place son propre groupe de travail ad hoc pour les Pays Membres. Il fallait donc instaurer une concertation nationale au sein de la CIS afin de définir les positions que nos délégués seront invités à défendre. Selon la direction que prendront ces travaux au sein de la CIS, il y aura peut-être lieu de réactiver en 2007 le groupe de travail "E.I.T." du CPS^{RBC}.

Le Conseil de la Politique scientifique est saisi d'une demande d'avis de la part du Ministre B. Cerexhe. Il s'agit de rechercher les meilleurs moyens de susciter un retour vers notre région de ses chercheurs partis exercer leur art à l'étranger. La demande était accompagnée d'un "texte martyr" destiné à amorcer la réflexion. Il est estimé qu'un programme de ce type nécessite une petite année de maturation et de réglages avant d'être lancé. Ce temps devrait être mis à profit par

le CPS^{RBC} pour rendre un avis sur la question (4 mois), et par l'IRSIB pour implémenter la formule (6 mois). Idéalement, les premières bourses devraient être lancées fin 2007. Le Conseil estime qu'il s'agit d'un sujet important et qu'il convient en effet de constituer un groupe de travail à cet effet.

Un projet de recommandation de l'OCDE intitulé "Access to research data from public funding" est ensuite remis en séance. Il a été distribué à la CIS-CPST de fin novembre 2006, groupe de travail constitué par la CIS afin de suivre les travaux du Committee for Scientific & Technological Policy (Directorate for Science, Technology & Industry, OECD). Ce sujet est bien sûr étroitement lié au problème de la valorisation de la recherche. Le Secrétaire suit les débats de la CIS-CPST pour le compte de la région et du Conseil et il est proposé d'attendre de disposer de documents complémentaires afin de juger de l'opportunité de constituer un Groupe de travail à ce sujet ou de travailler avec le réseau d'experts du Conseil. Une consultation du réseau d'experts pourrait précéder d'ailleurs la mise en route d'un Groupe de travail.

Le 18 décembre 2006, c'est en séance du Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale que le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est invité à apposer sa signature au bas du "Plan Régional pour l'Innovation" avec le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Charles Picqué, avec le Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, Monsieur Benoît Cerexhe et avec les représentants des organisations représentatives des travailleurs et des organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes.

Fin 2006, le réseau des experts du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale compte 67 membres.



Avis rendus par le Conseil

Avis n° 18

portant sur la recommandation de la Commission européenne concernant une charte du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ledit conseil a estimé nécessaire, lors de son assemblée plénière du 14 décembre 2005, d'émettre un avis d'initiative au sujet de la Recommandation de la Commission européenne de mars 2005 concernant une charte européenne des chercheurs et un code européen pour le recrutement des chercheurs.

La Charte et le Code

Le document concerné par cet avis est le suivant: "Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the recruitment of Researchers" (cataloguing data: EUR 21620 ISBN 92-894-9311-9).

Ce document trouve son origine dans les travaux d'un "Steering group" permanent mis en place par la Commission européenne (*) auquel participaient trois représentants nationaux, dont le secrétaire de notre conseil, et qui, tenant compte d'un manque de perspectives d'emploi à long

terme au sein de l'union, en particulier pour les carrières en milieu universitaire, avait mis en lumière la nécessité d'établir une structure d'inspiration européenne pour la carrière de chercheur. D'une part, quelques initiatives existaient déjà en 2004 dans certains pays membres, dont les "Research Career Initiative (RCI)" de la Grande-Bretagne et "Attracting & retaining researchers in Ireland". D'autre part, certains pays s'inspiraient du "US tenure track model" dans le contexte d'une réforme de l'enseignement supérieur, ce qui avait donné le document allemand "Junior-Professorship".

Le but politique final de la Commission, en publiant en 2005 cette recommandation, était de disposer, pour les chercheurs, les employeurs et les bailleurs de fonds, d'un cadre qui invite ceux-ci à agir de façon responsable et en tant que professionnels dans leur milieu de travail. Ce cadre doit contribuer à l'effort européen qui consiste à augmenter le nombre de chercheurs de quelques 700.000 unités à l'horizon 2010. Il doit permettre d'attirer les chercheurs en Europe, d'y faire revenir les expatriés, de les y retenir et, de ce fait, de préparer le terrain pour le développement d'un vrai marché du travail européen de la recherche.

"La charte a pour objectif d'assurer que les relations entre les chercheurs et les employeurs ou bailleurs de fonds soient de nature à favoriser la réussite en ce qui concerne la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances et du développement technologique, et à favoriser le développement de carrières des chercheurs. La charte reconnaît également la valeur de toutes les formes de mobilité comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs." (extrait du document concerné par le présent avis).

En ce qui concerne le Code, "les principes et conditions de base devraient garantir le respect de valeurs telles que la transparence du processus de recrutement et l'égalité de traitement de tous les candidats.(...) Les institutions et les employeurs adhérant au code de conduite témoigneront

(*) Research Directorate "D" - European Research Area : The Human Factor – Mobility policy – The Steering Group Human Resources & Mobility in the ERA.



ouvertement de leur engagement à agir d'une manière responsable et respectable, et à fournir des conditions cadres équitables aux chercheurs, dans l'intention manifeste de contribuer à l'avancement de l'Espace européen de la recherche" (extrait du document concerné par le présent avis).

Le Groupe de Travail "Charte & code"

Le Groupe de travail "Charte & code" a été mandaté par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale afin de préparer cet avis. Il s'est réuni les 09 et 24 février 2006. Il a étudié point par point les articles de cette recommandation de la Commission européenne et les a confrontés avec la situation au sein des universités de la région, celles-ci étant toutes trois représentées dans le débat. Le groupe regrette cependant que le secteur industriel n'ait pas pris part à ses travaux.

Motivation

L'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, réunie le 14 décembre 2006, a souhaité examiner s'il existe des objections sérieuses pour la Région de Bruxelles-Capitale à adhérer à cette recommandation. Si cela devait ne pas être le cas, elle a aussi émis le vœu que notre Région informe rapidement la Commission européenne de son adhésion à ce document afin de donner à la communauté scientifique internationale le signal fort que charte & code seront respectés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce sera tout particulièrement important dans le contexte de la mobilité des chercheurs qui sera encore mieux soutenue dans le 7ème Programme-cadre de recherche 2007-2013 de l'Union européenne. L'adhésion au document pourrait en effet avoir même valeur de critère pour certaines parties du Programme-cadre.

Avis du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

L'année 2007 est déjà proche et donc aussi, le 7ème Programme-cadre de recherche 2007-2013 de l'Union européenne. Même s'il importe que chaque institution s'interroge rapidement en quelle mesure la charte pourrait modifier l'une ou l'autre modalité interne, et le conseil émet ultérieurement dans cet avis une recommandation en ce sens au sujet des programmes de recherche financés par la région, il ne faut certainement pas surestimer ce document qui n'a rien d'une réglementation mais constitue un cadre très général en définitive et basé sur le simple bon sens. Le conseil insiste qu'il lui apparaît vraiment intéressant de positionner notre région en tant qu'une des premières régions actives dans ce contexte. La démarche proposée a surtout un caractère symbolique dont le but est de convaincre la communauté scientifique internationale que les chercheurs sont les bienvenus dans notre région.

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale recommande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de signer la Charte du chercheur et au Code de conduite pour le recrutement des chercheurs car il ne peut y avoir d'obstacle pour celle-ci à adhérer à ces principes dans les limites de ses compétences. Chacune des treize recommandations individuelles figurant dans ce document sont adressées en réalité aux Etats membres et une région ne peut s'engager au-delà de ce qui est de son ressort.

Le Conseil propose, dans le présent avis, un canevas de communiqué d'adhésion. Il recommande aussi, dans un souci de visibilité, d'organiser une séance officielle pour cette signature et d'y convier notamment le Commissaire européen pour la Science et la Recherche, Monsieur Janez Potocnik.



Une Région peut-elle être signataire de la charte ?

Toutes les structures concernées de près ou de loin par la recherche sont invitées à le faire. A ce jour, la liste des signataires compte par exemple le Gouvernement de la Lituanie, plusieurs Conférences de Recteurs, le CNRS français et le CNR italien. Rien ne s'oppose certainement à ce que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale signe la charte et le code.

Statut du document de la Commission

Il s'agit d'une Recommandation de la Commission européenne, texte qui ne fait pas partie des trois seuls types de textes législatifs contraignants que peut édicter l'Union européenne, c'est-à-dire les Règlements, les Directives et les Décisions. Les Recommandations et les Avis sont non obligatoires; ils possèdent un caractère déclaratoire.

Dissémination

En cas de décision d'adhésion par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le conseil propose de charger l'aisbl BRAINS, notre centre de mobilité "Bridgehead" du réseau européen ERA-MORE, d'assurer une très large dissémination du document parmi les acteurs régionaux de la recherche.

Commentaires additionnels du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Le but du présent avis n'était pas de commenter individuellement les très nombreux paragraphes du document; la très grande majorité d'entre eux relèvent du simple bon sens et sont souvent déjà régis par des dispositions légales. Le conseil souligne qu'en réalité, le texte de la Commission est truffé d'expressions édulcorantes, comme par exemple "as far as possible", qui en réduisent for-

tement la portée. Et si, pour quelques points ci-dessous, le conseil souhaite exprimer certaines nuances, il insiste que celles-ci ne sont en aucun cas de nature à constituer un frein à son souhait de voir notre région adhérer à la charte et au code.

Les programmes de soutien à la recherche financés par la Région de Bruxelles-Capitale

Le conseil recommande de solliciter l'IRSIB afin de s'assurer que, dans le contexte des programmes d'aide à la recherche que finance la Région de Bruxelles-Capitale, rien dans ses règlements ne soit en désaccord avec cet engagement. Il faut rappeler que la notion de bourse n'a pas d'écho véritable auprès de la Commission européenne. Certains éléments comme les procédures d'évaluation et de sélection, le droit de publication, les règles régissant la propriété intellectuelle et celles touchant à la liberté de recherche demandent certainement un examen plus attentif.

Le monitoring

Lorsqu'en sa recommandation 8ème, la Commission européenne invite les Etats membres à mettre en place les structures de monitoring nécessaires pour des examens réguliers de l'évolution de la situation, le conseil considère que la région signataire prend l'engagement maximum dans ce cas de solliciter ce débat au niveau fédéral. C'est en effet à ce niveau que doit être établie la structure de contrôle concernée, ceci dans le respect des accords de coopération entre nos entités fédérées.

La définition du chercheur

Le texte de la Commission européenne prend en compte une très large définition du chercheur, trop large dans l'esprit du conseil puisqu'elle englobe même le journalisme scientifique, mais cette définition est issue du Manuel de Frascati, la référence internationale des activités de R-D.



Le conseil aurait préféré une définition moins large mais qui englobe les doctorants ; c'est une requête récurrente des délégations belges.

Le soutien à la mobilité des chercheurs et à la stabilité de l'emploi

Le texte comprend aussi un soutien très fort à la mobilité et à la stabilité de l'emploi, mais la recherche n'est pas extérieure à la société civile et ce soutien ne peut excéder les règles de celle-ci. En ce qui concerne le paragraphe intitulé "Valorisation de la mobilité", le conseil, qui approuve ce texte, souhaite faire la remarque que certains problèmes demeurent liés à la structure européenne et à ses règlements. L'aisbl BRAINS, appuyée par la Commission européenne, a apporté une solution pratique à l'un de ces problèmes en contribuant au développement d'une "Complete tailor-made protection for Researchers on the move" en matière d'assurance. Concernant par ailleurs la mobilité intersectorielle entre le secteur privé et le secteur public, on sait qu'à ce jour, un professeur n'a guère intérêt à quitter le milieu académique pour le privé, son statut d'agent d'Etat demeurant plus avantageux. A contrario, l'ancienneté acquise par un chercheur dans le privé n'est pas valorisée quand il rejoint l'université.

La mobilité entre nos trois régions nationales : une situation à améliorer prioritairement !

Enfin, aux antipodes de certains débats, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite proposer que les trois régions qui constituent notre pays s'attachent ensemble à valoriser de manière spécifique la mobilité des chercheurs entre leurs territoires car il déplore que celle-ci puisse se révéler parfois plus problématique que toute forme de mobilité internationale.

Communiqué proposé à la signature de Messieurs les Ministres Charles Picqué & Benoît Cerexhe par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

”

...

La Région de Bruxelles-Capitale déclare adhérer aux principes décrits dans le document "Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the recruitment of Researchers (cataloguing data: EUR 21620 ISBN 92-894-9311-9)". Son adhésion doit se comprendre dans les limites de ses compétences régionales telles qu'établies par les accords réglant le fonctionnement de l'Etat belge.

La Région de Bruxelles-Capitale exprime sa volonté d'être reconnue en tant que région respectant, appliquant et promouvant les idées et les principes fondamentaux dudit document.

La Région de Bruxelles-Capitale se réjouit par ailleurs de l'attention croissante de la Commission européenne pour la recherche et du soutien qu'elle démontre vouloir lui apporter dans le contexte de la construction d'une Europe de la connaissance.

La Région de Bruxelles-Capitale s'engage à inviter l'ensemble de ses partenaires du monde de la recherche, les universités, les hautes écoles, les instituts de recherche, l'industrie, le secteur des services, les autorités, à avoir la même démarche compte tenu de leurs particularités et de leurs missions, et dans le respect de leur autonomie.

”



Avis n° 19

Cet avis, initialement prévu dans le contexte de la préparation du "Plan Régional pour l'Innovation", n'a pas fait l'objet d'un texte rédigé et les amendements proposés par le groupe de travail conjoint entre le Conseil Economique et Social et le Conseil de la Politique scientifique ont été directement intégrés au document concerné, adopté finalement le 18 décembre 2006.

Avis n° 20

portant sur le "Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013".

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale demande d'avis par lettre datée reçue par porteur au secrétariat du Conseil le 11 juillet 2006 relative au document cité en titre.

Introduction

La commission européenne, dans sa "Proposition de décision du Conseil relative à des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion" datée du 13 juillet 2006, dessine le cadre de

cette politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013 en insistant notamment sur la nécessité de promouvoir la connaissance et l'innovation comme facteurs de croissance économique. Elle insiste également dans ce document sur l'importance de la contribution des villes à la croissance et à l'emploi car "les villes, et les zones métropolitaines en général, abritent la majorité des emplois, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, et jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la cohésion sociale".

Pour la période 2007-2013, le message européen est celui de davantage de croissance et d'emploi pour toutes les régions et villes de l'Union européenne. A côté d'un "Règlement général" qui définit règles, normes et principes communs applicables aux trois fonds ci-après, le "Fonds européen de développement régional – FEDER" vise à promouvoir l'investissement public et privé en contribuant à réduire les déséquilibres entre les régions de l'UE, le "Fonds social européen" contribue à la stratégie européenne pour l'emploi, le "Fonds de cohésion" contribue aux interventions dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens et le "Groupement européen de coopération territoriale – GECT" concerne la coopération entre autorités régionales et locales.

Sources

Outre le document concerné par cet avis, le groupe de travail a aussi examiné les Comptes-rendus des séminaires thématiques organisés en 2006 par le SRDU – Secrétariat régional au développement urbain et le consultant Deloitte et consulté les divers documents de la Commission européenne. Le fonds FEDER a un objectif de cohésion et de compétitivité territoriale; le fonds FSE a un objectif d'emploi et de cohésion sociale. C'est essentiellement au fonds FEDER que le CPS^{RBC} a consacré son travail de réflexion axé sur la recherche et l'innovation.



Le Groupe de Travail

Le Groupe de travail "Structural funds" du CPS^{RBC} s'est réuni le 26 septembre 2006. Le délai de réponse étant très court, le groupe s'est attaché à construire un avis général dès la première séance, quitte, si le besoin s'en faisait sentir, à prolonger le travail et à rendre un avis complémentaire ultérieurement. Les travaux relatifs aux fonds structurels européens qui couvriront la période de programmation 2007-2013 obéissent à un calendrier précis au niveau régional et il convenait de rendre un avis, certes succinct, mais dans les temps plutôt que de rendre un avis tardif qui ne puisse être utile.

Avis du CPS^{RBC}

Le CPS^{RBC} se réjouit de la concertation qui a été orchestrée dans le cadre de la préparation du projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique. Il constate avec satisfaction que le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale a repris de façon explicite dans son texte le concept de l'innovation comme une de ses trois priorités transversales et que cette innovation est appelée à "animer les porteurs de projets en matière d'emploi, d'urbanisme, de tourisme ou encore de soutien aux entreprises".

Cependant, le CPS^{RBC} estime que l'innovation est conçue en l'occurrence avec une acception vraiment très large et ne place pas l'innovation technologique et scientifique dans une position potentiellement proactive. Il estime que l'innovation sert plutôt à renforcer et à étayer une série de pistes préexistantes, ce qui s'écarte fort, à son avis, du concept qui forme la base du document européen.

Le CPS^{RBC} émet l'avis que le zonage appliqué dans le projet de contribution bruxellois ne devrait pas être conçu comme un critère purement géographique mais devrait exprimer une volonté de mettre le pouvoir d'innovation au service de ladite zone afin d'aider à résoudre la problématique

de dualisation de la ville dans tous ses aspects.

Dans ce sens, le CPS^{RBC} craint de percevoir dans le projet de contribution de Bruxelles un manque de confiance général dans l'innovation technologique et scientifique sensu stricto. Sa prise en compte devrait être plus grande même si la zone délimitée n'offre pas à ce jour de grandes perspectives de cet ordre. Le fonds FEDER devrait mieux servir à les créer ou à les susciter.

C'est pour cela que le CPS^{RBC} recommande, s'il est acquis que les actions ne se feront qu'au sein de la zone définie, de cependant étendre ce concept à des actions proposées par des entités situées hors de ladite zone.

Le CPS^{RBC} regrette une trop faible visibilité de l'ICT et de la société de l'information dans le projet de contribution de Bruxelles; le développement informatique et la société de la connaissance sont quand même des facteurs potentiels essentiels de cohésion sociale et économique. Par ailleurs, la partie innovation du projet ne fait pas suffisamment le lien avec les trois secteurs porteurs d'innovation identifiés dans le "Contrat pour l'Economie et l'Emploi".

Enfin, en ce qui concerne les Programmes opérationnels, le CPS^{RBC} exprime le vœu ferme d'être intégré à temps dans les débats concernés et qu'il puisse s'exprimer sur une série de concepts et de choix. Il considère en effet que son apport pourra être plus important dans le contexte de ces débats plus techniques.



Annexes

☐ Publications du Conseil

☐ Actions du réseau d'experts

☐ Arrêtés de modification de la composition du Conseil

☐ Bases légales





Publications du Conseil

- 26 février 2001 - AVIS n° 1 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur

"La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale".

- 29 mai 2001 - AVIS n° 2 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la proposition de *"Sixième programme-cadre (2002-2006)"* présentée par la Commission européenne.

- 4 septembre 2001 - AVIS n° 3 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur *"Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien".*

- 2 octobre 2001 - AVIS n° 4 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le *"Projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique".*

- 5 mars 2002 - AVIS n° 5 du Bureau du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au *"Projet d'Arrêté portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et du 'développement' technologique".*

- 28 mai 2002 - AVIS n° 6 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au

"Projet d'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique".

- 10 décembre 2002 - AVIS n° 7 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à

"L'avant-projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles".

- 27 mai 2003 - AVIS n° 8 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur : *"Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance".*

- 8 juillet 2003 - AVIS n° 9 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur *"Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe".*

- 9 décembre 2003 - AVIS n° 10 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au *"Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles daté du 25 septembre 2003".*

- 20 avril 2004 - AVIS n° 11 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à *"L'évolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale".*

- 10 mai 2004 - AVIS n° 12 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale intitulé



"Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique".

- 21 septembre 2004 - AVIS n° 13 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur
"Les aspects relatifs à la recherche scientifique de l'accord gouvernemental et de la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale."

- 25 octobre 2004 - AVIS n° 14 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la
"Proposition de Directive lancée par le Conseil de l'Europe visant à faciliter l'admission des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne".

- 7 décembre 2004 - AVIS n° 15 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la communication de la commission européenne :
"La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe - Orientations pour la politique de Soutien à la recherche de l'Union".

- 14 décembre 2005 – AVIS n°16 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur
"L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels" "

- 14 décembre 2005 – AVIS n°17 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur
"L'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets" "

- 28 avril 2006 – AVIS n° 18 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur
"La recommandation de la Commission européenne concernant une charte du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs"

AVIS n° 19 – Cet avis, initialement prévu dans le contexte de la préparation du "Plan Régional pour l'Innovation", n'a pas fait l'objet d'un texte rédigé et les amendements proposés par le groupe de travail conjoint entre le Conseil Economique et Social et le Conseil de la Politique scientifique ont été directement intégrés au document concerné, adopté finalement le 18 décembre 2006.

- 3 octobre 2006 – AVIS n° 20 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur
"Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013"

■ Rapport annuel 2001

■ Rapport annuel 2002

■ Rapport annuel 2003

■ Rapport annuel 2004

■ Rapport annuel 2005

■ Rapport annuel 2006



Actions du réseau d'experts

- 15 février 2006
Projet d'Institut de Technologie Européen.
- 7 avril 2006
Règles de participation au septième programme cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).
- 18 juillet 2006
Nouvelle version des Règles de participation au septième programme cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).
- 7 septembre 2006
Programme Opérationnel pour la Coopération transnationale du Nord-Ouest de l'Europe (l'actuel Interreg IIIB NWE).
- 14 septembre 2006
Document de travail de la Présidence : Gouvernance dans le cadre du Programme spécifique "Coopération" du septième programme cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).
- 14 septembre 2006
Déclaration de la Commission relative aux statistiques.
- 18 septembre 2006
Premier projet de Programme de Travail HEALTH-Programme spécifique "Coopération" du septième programme cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).
- 5 octobre 2006
Communication de la Commission "Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE".



Arrêtés de modification de la composition du Conseil

MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

8 JUIN 2006. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000

Publié le : 2006-06-29

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;
Considérant que M. Dominique Michel, membre de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, a présenté sa démission le 24 février 2006;
Considérant la proposition de l'Administrateur Délégué de l'Union des Entreprises de Bruxelles de nommer Mme Floriane de Kerchove, pour succéder à M. Dominique Michel dans ses fonctions au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale prévue à l'article 2, 1°, b, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Considérant la proposition de la Secrétaire régionale de la Fédération bruxelloise des Syndicats chrétiens de nommer M. Jehan Decrop pour succéder à Mme Michelle Mestdagh dans ses fonctions au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de la Secrétaire régionale de la Fédération bruxelloise des Syndicats chrétiens

de nommer Mme Bernadette Wijnants, pour succéder à M. Guy Tordeur dans ses fonctions au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale prévue à l'article 2, 1°, b, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. L'article 2, 1°, a, de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit :
"M. Michel, Dominique "est remplacé par" Mme de Kerchove, Floriane ".

Art. 2. L'article 2, 1°, b, de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit :
"Mme Mestdagh, Michelle" est remplacé par "M. Decrop, Jehan ".

Art. 3. L'article 2, 1°, b, de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit :
"M. Tordeur, Guy" est remplacé par "Mme Wijnants, Bernadette".

Art. 4. Le Ministre chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juin 2006.

Bruxelles, le 8 juin 2006.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement,

Ch. PICQUE

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

19 OCTOBRE 2006. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000

Publié le : 2006-12-18

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu les arrêtés respectifs des 8 novembre 2001, 20 mars 2003, 23 septembre 2004, 24 février 2005 et 8 juin 2006 portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de Mme la Secrétaire d'Etat Brigitte Grouwels de nommer M. Jan Wets pour succéder à Mme Katrien Lescrauwaet au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. Philippe Vincke, Recteur de l'Université libre de Bruxelles, de nommer Mme Véronique Halloin pour succéder à Mme Muriel Moser au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. Philippe Vincke, Recteur de l'Université libre de Bruxelles, de nommer M. Christian Lardinois pour succéder à M. Philippe Vincke au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des observateurs des Ministres et Secrétaires d'Etat telle que prévu à l'article 2, 4°,

de l'arrêté du 21 juin 2000;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale telle que prévu à l'article 2, 1°, a), de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. L'article 2, 4°, de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit : "Mme Lescrauwaet, Katrien" est remplacé par "M. Wets, Jan".

Art. 2. L'article 2, 1° a) de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit : "Mme Moser, Muriel" est remplacé par "Mme Halloin, Véronique".

Art. 3. L'article 2, 1°, a), de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit : "M. Vincke, Philippe" est remplacé par "M. Lardinois, Christian".

Art. 4. Le Ministre chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le 19 octobre 2006.

Bruxelles, le 19 octobre 2006.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, de la Propreté publique et de la Coopération au Développement,

Ch. PICQUE

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

14 DECEMBRE 2006. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000

Publié le : 2007-02-06

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment, l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu les arrêtés respectifs des 8 novembre 2001, 20 mars 2003, 23 septembre 2004, 24 février 2005, 8 juin 2006 et 19 octobre 2006, portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de Mme la Secrétaire d'Etat Françoise Dupuis de nommer M. Laurent Vanclaire pour succéder à M. Pierre Provost au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des observateurs des Ministres et Secrétaires d'Etat telle que prévu à l'article 2, 4°, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. L'article 2, 4° ? de l'ordonnance du 21 juin 2000 est modifié comme suit :
"M. Provost, Pierre" est remplacé par
"M. Vanclaire, Laurent".

Art. 2. Le Ministre chargé de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 14 décembre 2006.

Bruxelles, le 14 décembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique, et de la Coopération au Développement,

Ch. PICQUE

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE



Bases légales

- 10 février 2000 - Ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. (M.B. 2000.03.16)
- 21 juin 2000 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2000.12.09).
- 8 novembre 2001 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2002.11.08)
- 20 mars 2003 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2003.04.04).
- 23 septembre 2004 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la politique scientifique créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2005.10.25).
- 24 février 2005 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale nommant les membres à voix délibérative et les experts de l'assemblée plénière du Conseil de la
- Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2005.09.15).
- 8 juin 2006 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2006.06.29).
- 19 octobre 2006 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2006.12.18).
- 14 décembre 2006 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2007.02.06).

